Parc naturel régional

Camargue

Registre des délibérations - Délibération n° 12 : 20/04/2016

PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE ET L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BALISAGE ECOLOGIQUE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt avril à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere,
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Marie-Pierre Callet

Représentants des Communes :

Commune d'Arles : David Grzyb, Nicolas Koukas

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia

Représentants des établissements publics :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac

Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas

Métropole Aix-Marseille-Provence : en attente de désignation du représentant Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn

Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari à Jean-Marc Martin-Teissere

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud

Commune d'Arles : Alain Dervieux à Nicolas Koukas

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac

Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana

Commune d'Arles : Bernard Bacchi

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni

Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel

S/PREFECTURE D'ARLES

Le Conseil de Parc était représenté par 29 membres

Autres personnes présentes :

François Letourneux, Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue

Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue

Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue

Andréa Zergaoui, agent administratif d'accueil, Parc naturel régional de Camargue

Aline Cianfarani, Conseillère municipale, commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Olivier Birand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence

Jean-Paul Mariani, chef de projet, service « Parcs, espaces naturels et biodiversité », Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,

Nombre de membres			
En exercice	Présents et représentés	Votants	
30	24	24	

Nombre d	e voix
En exercice	Votants
78	64

Date de convocation JMMT/CH - 18/03/2016



Parc naturel régional

Camargue

Délibération n°12: 20/04/2016

PARTENARIAT ENTRE LE PARC DE CAMARGUE ET L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BALISAGE ECOLOGIQUE

Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue est gestionnaire de la zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc créée le 30 septembre 2013. Il s'est engagé à assurer la signalétique en mer des zones sensibles et réglementées (herbier de zostères et nidification des sternes naines) par la mise en place d'un balisage à caractère écologique adapté au site (délibération n° 02 du 12 février 2014).

▶ Objet

Cette convention d'application est la troisième au titre de la convention cadre de coopération entre l'Agence des aires marines protégées et le Parc naturel régional de Camargue. Elle a pour objet de déterminer les modalités de conduite de l'action de balisage écologique du site et les contributions respectives de l'Agence, du Parc à sa mise en œuvre (aspects techniques et financiers).

Cette action vise la mise en place du balisage de l'arrêté de protection de biotope de la pointe de Beauduc, partie marine, par un balisage écologique. Ce balisage est actuellement constitué de bouées classiques, et l'objectif est de les remplacer par un ancrage écologique fixe pour limiter la dégradation des habitats, et principalement l'herbier de zostères, en cohérence avec la décision de la commission nautique locale du 13 mars 2014.

Engagements du Parc

Au cours de la période couverte par la convention, le Parc s'engage à :

- Concevoir le projet à travers un cahier des charges technique précis ;
- Réaliser le suivi opérationnel de l'opération en son rôle de gestionnaire, en mettant à disposition ses moyens techniques (bateau) et humains ;
- Fournir le cahier des charges à l'Agence, en vue d'un partage d'expérience au sein du réseau des gestionnaires d'AMP ;
- Réaliser une fiche mesure à partir du modèle communiqué pour illustrer les aspects administratifs, techniques et financiers, les difficultés rencontrées (délai de procédure, le type de mouillage écologique, le coût, photos avant/après...) et tout autre information jugée utile pour la réalisation d'une telle opération;
- Assurer le suivi et le contrôle de la réalisation opérationnelle de l'action.
- Engagements de l'Agence des aires marines protégées

Au cours de la période couverte par la convention, l'Agence s'engage à :

- Participer à la rédaction du cahier des charges technique ;
- Diffuser le cahier des charges technique au sein du réseau des gestionnaires;
- Diffuser la fiche mesure au sein du réseau des gestionnaires ;
- Contribuer financièrement au surcout écologique à hauteur de 9600 €.



Livrables

- un cahier des charges technique de l'opération de balisage écologique ;
- une fiche mesure complète illustrant les aspects administratifs, techniques et financiers et les difficultés rencontrées;
- Etat zéro du patrimoine naturel (habitats) de la zone de balisage ou base photo avant /après.

Aspects financiers et calendrier

Le coût total du projet est estimé à 12 000 euros TTC. La contribution de l'Agence au Parc sera de 9 600 euros TTC.

Le Parc de Camargue contribuera à hauteur de 2 400 euros TTC pour l'ingénierie et l'utilisation de ses moyens nautiques (rédaction d'un cahier des charges spécifique, accompagnement du prestataire sur le terrain et suivi).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à engager les démarches nécessaires et utiles pour réaliser l'opération et à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président, Roland CHASSAIN None |